

I

L'ADORATION PAR RAPPORT A NOTRE SEIGNEUR

1. Que Notre Seigneur Jésus-Christ, véritablement présent au Très Saint Sacrement, ait tous les droits à être adoré, c'est ce que proclament à l'évidence sa Divinité, avec toutes ses infinies perfections;—son titre de Premier principe et de Créateur de toutes choses;—son titre de Conservateur universel de tout ce qui est;—son titre de Fin suprême et de Rénumérateur souverain.

C'est ce que proclame son Humanité déifiée dès le sein de Marie par l'union personnelle au Verbe; et, à un nouveau titre, cette Humanité glorifiée à la droite du Père dans les cieux, où, en compensation de ses abaissements et de sa mort, elle a reçu pour récompense d'exercer l'empire universel.

C'est ce que proclame non moins évidemment l'Eucharistie, c'est-à-dire la présence réelle de Jésus-Christ sous les voiles du Sacrement; sa réalité, sa perpétuité et son universalité. Car s'il est présent ici-bas, dans la vérité de son être divin et humain, il réclame l'adoration due à sa divinité et à son humanité; s'il demeure d'une manière suivie et assidue qui défie le temps, c'est pour recevoir dès maintenant, sur la terre comme il les reçoit aux cieux, les adorations auxquelles il a, depuis sa victoire, un droit rigoureux et inaliénable; s'il étend partout son auguste et bienfaisante présence, c'est parce que l'empire qu'il a conquis s'étend à toute la terre et qu'il le veut voir reconnu en fait par toutes les nations en tous les lieux.

Voilà la raison fondamentale, et qui s'impose à tous les hommes, de l'Adoration: rendre à Jésus-Christ Dieu, Homme, Roi, présent au Sacrement,—et à cause de cette présence même,—toutes les adorations qui lui sont dues à tous les titres.